# SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à 14h30, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Loupiac, sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

Nombre de délégués en exercice :

Soixante-huit pour le service des ordures ménagères

Cinquante-sept pour le service assainissement non collectif

Date de convocation du comité syndical : 27 juin 2022

#### Présents :

pour la communauté de communes Cazals-Salviac : RACLOT Francis, PUGNET Didier, PENCHENAT Régis (pouvoir), RUBINOCCI Hervé, VILARD Gilles (pouvoir), TAILLADE Robert, FLORENTY Kévin, ROTELLI Didier (suppléant), MELINE Philippe, GIBERT Sébastien ;

pour la communauté de communes des Causses de Labastide-Murat (compétence déchets uniquement) et les communes de son territoire (pour le SPANC) : SABATHE Jean-Paul, BALDY Christine, BONHOMME Michel, DARRAS Jérôme, ESTEVENON Luc, BIRONNEAU Josiane, CAVALIE Philippe, COUDERC Joël, DELBERT Jean-Jacques ;

pour la communauté de communes Quercy-Bouriane : GAYDOU Gérard, ASTORG Gilles, LAGARDE Édith, CARMEILLE Gilbert, MOUDEN Patrick, LACOMBE Robert (pouvoirs), SALANIE-BERTRAND Martine, LAUMAILLE Fabrice, DEVIERS Patrick, NADAL Gérard, PIERS Edith (suppléante) ;

pour Cauvaldor (compétence déchets uniquement) : MALBEC Bernadette, SELEBRAN Jean-Robert, PEYRONNENC Odette (suppléante), LASCOMBES Éric, BISCHOFF Jean-Loïc, PRIE Philippe.

### Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés et pouvoirs**: SEGOL Pierre, THEULET Guy, BLEY Serge (représenté par son suppléant), DELMAS Michel (pouvoir à PENCHENAT Régis), DAGNEAUX Stéphane, RAULET Régine, DUBOIS Claude-Henri (pouvoir à LACOMBE Robert), GUITARD Marie-Françoise, LAPLACE Paulette (pouvoir à VILARD Gilles), MAGOT Stéphane, ROSSIGNOL Dominique (pouvoir à LACOMBE Robert), CAZELOU Romain (représenté par sa suppléante), RIVIERE Sandrine (représentée par sa suppléante), RANOUIL Philippe, ANGELIBERT Éliette, AMARE Pierre.

**Absents**: membres à voix délibératives: JOUHANNEAU Sylvia, LABORIE Georges, VIARDOT Chantal, ROUQUIE Christian, DE TOFFOLI Patrick, CARRIERES Lionel (pour la partie SPANC), GUEGUEN Cécile, LALANDE Fabienne, DELCLAU Philippe, CHARBONNEL Fabienne, CREMON Laurent, DUBOIS Roseline, SOURZAT Annie, LAFAGE Florence, BOIT Guy. Membres à voix consultatives: COURDES René, GRIMAL Gilles, BADOURES Brigitte, PINQUIE Jean-Paul.

**En présence de** : CHABROUX Patrice (membre à voix consultative), BATTISTON Jennifer, SCHAEFFER Marguerite, DELAGNES Claude (membres du conseil municipal de Loupiac).
BOUSQUET Elisabeth, ESCORNE Coralie et PONS Myriam – agents du SYMICTOM.

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Kévin FLORENTY est nommé secrétaire de séance.

Le Président remercie Monsieur Éric Lascombes, Maire de Loupiac, pour son accueil et lui donne la parole pour la présentation de sa commune.

Le Président fait part à l'assemblée des agressions subies par des agents de déchetterie (St Germain-du-Bel-Air et Gramat). Le SYDED a demandé une rencontre avec le Procureur de la République, qui n'a pas accepté cette requête. Le Président déplore ces faits graves et trouvait nécessaire d'en informer le comité syndical. Monsieur Estevenon, indique qu'il était présent à une réunion d'échanges entre le Procureur de la République et les communes ; à cette occasion, le représentant du SYDED, également présent, a pu faire état de ces faits publiquement.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 08 MARS 2022.

Le Président propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 08 mars 2022 transmis par mail le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

# DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL.

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par 2020-2-1 du 24 septembre 2020.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes depuis le mois de février 2022, prises conformément à la délégation :

- Agents contractuels pour le remplacement des absences pour maladie et/ou accidents de service :

Mois	Nombre d'agents	Nombre d'heures	Coût en €	
Février 2022	5	483.75	7 075.09	
Mars 2022	5	522.84	8 615.08	
Avril 2022	3	356.00	6 297.41	
Mai 2022	4	449.08	8 234.19	
Juin 2022	4	310.04	5 546.15	

- Achat de 50 000 sacs : 7 200 € en juin soit 14% de plus qu'au mois de mars 2022 (total 2022 = 100 000 sacs pour 13 500 €) ;
- Paiement d'un véhicule PL BOM (16 T) : 172 888.48 € ;
- Travaux suite à dégâts des eaux en 2020 + isolation phonique : 5 360.73€ ;
- Petit équipement : 571.52 €
- Mobilier : 753.40 €
- Logiciel gestion de la dette : 432 €
- Informatique : 1 233.60 €
- Honoraires d'avocat pour la révision des statuts : 7 200 €

Le comité syndical prend acte.

### **MÊME SÉANCE**

# <u>N° 2022-3-1- PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL – SERVICE DÉCHETS – EXERCICE 2021.</u>

Conformément à l'article L5211.39 du C.G.C.T., le Président donne lecture du rapport d'activité de l'exercice 2021. Ce rapport inclut le rapport sur le prix et la qualité du service public selon l'article D2224-2 du CGCT.

Ce rapport devra faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale seront entendus.

Il sera adressé au contrôle de légalité et porté à la connaissance du public, au siège du syndicat d'une part, ainsi qu'au siège respectif des communes et communes, membres dudit syndicat, d'autre part.

Coralie Escorne précise que le nombre de récup'verre achetés a été augmenté afin de mettre le parc à jour (13 achetés contre 5 ou 6 par an les années précédentes) et indique que les services du SYDED en charge de la collecte du verre ont félicité le syndicat pour la très bonne tenue de son parc de récup'verre.

Sur la répartition en pourcentage des poids collectés, Monsieur Estevenon précise que selon le poids, cela peut signifier une baisse du tonnage de déchets non valorisables grâce au compostage. Myriam Pons précise que les poids de non-valorisables ne diminuent pas, au contraire ; la part des déchets non-valorisables sur Gourdon et Rocamadour est plus importante que sur le reste du syndicat.

Monsieur Nadal demande s'il est possible de connaître le résultat des caractérisations par zone. Monsieur Lacombe indique que les caractérisations sont effectuées sur les tournées regroupant plusieurs villages donc on ne peut pas connaître le résultat de caractérisation par commune. À propos du nombre de kilomètres parcourus en 2021, Monsieur Estevenon demande la raison de l'augmentation du nombre de kilomètres.

Myriam Pons indique que l'absence de collecte des déchets recyclables en 2020 durant le 1<sup>er</sup> confinement (06 semaines) avait engendré une diminution du nombre de kilomètres.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le rapport annuel présenté ce jour.

#### **MÊME SÉANCE**

# N° 2022-3-2- REDÉFINITION DU ZONAGE DE LA TEOM POUR LA ZONE URBAINE DE GOURDON.

Le Président rappelle la délibération n°439 du 12 octobre 2001 portant détermination de deux zones sur le territoire du syndicat pour la perception de la TEOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002. Compte tenu des conditions différenciées du service rendu sur la zone urbaine de Gourdon, et conformément au périmètre précédemment délimité par la commune de Gourdon, un taux spécifique avait été instauré.

Conformément à l'article 1636 B undecies du code général des impôts, les modalités de collecte ayant évolué, il convient de modifier la zone urbaine (dite taux plein). Les rues et lotissements suivants sont placés en zone rurale (dit taux réduit) – voir plans cadastraux annexés :

Au 1er janvier 2021:

- Impasse de la Madeleine ;

À compter du 1er juillet 2022 :

Lotissement le Titre;

Lotissement Mourliac:

À compter du 1er juillet 2022 :

Lotissement les Hermissens.

Madame Lagarde indique que les économies se feront principalement sur le temps de travail et non sur le kilométrage.

Coralie Escorne précise que cela jouera également sur la consommation de carburant suite à la diminution importante du nombre d'arrêts.

Monsieur Estevenon demande quelle sera la diminution de la recette et le montant de la diminution des dépenses.

Monsieur Lacombe indique que ce chiffrage est difficile à effectuer au niveau des dépenses de carburant, seule une estimation du temps de travail pourrait être faite.

Monsieur Vilard demande quel est le nombre de passages par semaine et s'il n'est pas possible d'en diminuer la fréquence en ordures ménagères (non-valorisables).

Coralie Escorne indique que cette piste a fait l'objet d'une étude mais la diminution du nombre de passages, actuellement deux fois par semaine, entrainerait une surcharge des véhicules au vu du tonnage collecté chaque semaine.

Monsieur Taillade indique qu'il faut passer une fois par semaine au lieu de deux et s'il y a trop d'OM il faut contrôler les bacs.

Coralie Escorne précise qu'il n'est pas gérable pour les agents de fouiller tous les bacs, de plus, une fois les déchets dans la benne, les agents ne peuvent plus intervenir.

Monsieur Lacombe indique que les bacs de regroupement seront placés sur les zones de passage des habitants. Les réunions publiques à Gourdon ont permis de déterminer au mieux ces emplacements, en concertation avec les habitants.

Monsieur Rotelli demande ce qu'en pensent les habitants

Monsieur Lacombe indique qu'une vingtaine d'habitants pour chaque quartier ont assisté aux réunions et mise à part un lotissement moins favorable, les échanges avec les deux autres quartiers se sont bien passés.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à la majorité absolue, par 34 voix pour, 3 voix contre, et 3 abstentions :

- Décide de valider les propositions de modifications de zonage pour la ville de Gourdon comme ci-dessus ;
- Charge le Président ou son représentant d'informer les services fiscaux.

### **MÊME SÉANCE**

## N° 2022-3-3- FINANCEMENT DE COMPOSTEURS.

Le Président rappelle les délibérations n°2015-3-2 du 20 novembre 2015 et 2017-3-2 du 27 novembre 2017 portant financement de composteurs collectifs ou individuels pour les écoles, associations, collectivités et établissements publics, engagés dans une démarche environnementale et dans la mesure où la demande se justifie. Dans le cadre de la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

et en vue de réduire la collecte des biodéchets, le Président propose d'étendre le financement des composteurs pour une mise à disposition aux campings du territoire, EPHAD et toutes structures concernées par la restauration collective qui souhaitent s'inscrire dans une action de réduction des déchets. Le Président précise, qu'en sus de la formation et du suivi assuré par le SYDED du Lot, l'agent du SYMICTOM, en charge de la redevance spéciale, s'assurera de la bonne utilisation lors de ses visites annuelles dans chaque structure.

Le Président indique que cette proposition a été étudiée et validée par les membres du Bureau. Le prix des composteurs est de 20 € pour les individuels et 100 € pour les collectifs.

Madame Battiston demande s'il s'agit d'un financement total ou d'une participation.

Monsieur Lacombe indique que le paiement serait total afin que les utilisateurs n'aient pas de reste à charge.

Monsieur Estevenon insiste sur le suivi de l'utilisation et sur l'intérêt de la diminution du tonnage des déchets non-valorisables et donc des coûts de dépenses de traitement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de financer l'achat de composteurs individuels (20 €) ou collectifs (100 €) pour une mise à disposition aux campings du territoire, EPHAD et toutes structures concernées par la restauration collective qui souhaitent s'inscrire dans une action de réduction des déchets et qui en feraient la demande;
- Charge le Président de mettre en application cette décision.

### **MÊME SÉANCE**

# N° 2022-3-4- ACHAT D'UN BIOCOMPOSTEUR DANS LE CADRE DE LA COLLECTE DES BIODÉCHETS.

Le Président, dans le cadre de la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et en vue de réduire la collecte des biodéchets, fait part à l'assemblée des réunions de Bureau au cours desquelles ont été présentés des bio composteurs collectifs dont la transformation des biodéchets en compost s'effectue en 24 heures.

Le Bureau très intéressé par ces présentations, s'est prononcé favorablement pour l'acquisition d'un appareil, pour les déchets collectés sur la commune de Rocamadour. Cette installation servira d'expérimentation pour l'achat éventuel de bio composteurs supplémentaires.

Comme proposé par les membres du Bureau, le Président soumet, à l'approbation de l'assemblée, l'acquisition d'une machine d'une capacité de 125 kg par jour pour un montant de 35 000 € TTC.

Monsieur Rotelli demande comment fonctionne le chargement de la machine.

Monsieur Lacombe indique que le chargement s'effectue par un agent, par le biais d'une trappe. Lors de la première utilisation, un délai de 15 jours est nécessaire pour l'activation totale des bactéries. La machine fonctionne à l'électricité et un système de brassage permet l'aération des bactéries.

Monsieur Nadal précise que le vidage de la machine s'effectue 1 fois par semaine Coralie Escorne rappelle qu'il est nécessaire d'anticiper la gestion des biodéchets car en 2024, il conviendra d'effectuer une collecte séparée ou de faire procéder à un traitement sur place. Un supermarché de Salviac a fait l'acquisition de ce type de machine. Monsieur Estevenon indique que le coût moyen du traitement d'une tonne de déchets est de  $200 \in$  Le détournement de 40 tonnes de biodéchets permettrait une économie de  $8000 \in$  par an. La machine serait donc amortie sur 4 ou 5 ans.

Monsieur Penchenat fait part de son opposition sur la décision d'achat d'un composteur pour Rocamadour, pour être rentable il faut pouvoir traiter une certaine quantité de biodéchets et toute l'année car à Rocamadour il n'y a rien durant les mois d'hiver.

Il serait d'accord pour cette machine mais dans un hôpital comme à Gourdon. Il indique qu'il faut faire attention à la gestion de la collecte, que cela s'étudie et que cela ne se fait pas « dans le vent ».

Monsieur Estevenon rappelle qu'il s'agit d'une expérimentation et qu'actuellement ces déchets sont déjà collectés. Le but est de faire diminuer les coûts de transports et de traitement. Il y aura malgré tout un gain.

Coralie Escorne précise que l'hôpital de Gourdon a été le premier site sollicité pour la mise en place du tri sélectif dans les services. De plus, une expérimentation pour quantifier les biodéchets a été lancée mais au vu des différents intervenants, le processus est assez long, l'hôpital n'est pas prêt pour cette démarche. À contrario, la commune de Rocamadour est très motivée.

Monsieur Lacombe précise que l'hôpital est un lieu privé, le syndicat ne pourrait pas intervenir dans leurs locaux. Monsieur Lacombe rappelle que les élus de Rocamadour sont tout à fait favorables à cette mise en place. De plus, outre la Cité, d'autres établissements fonctionnent toute l'année comme le Pech de Gourbières.

Madame Battiston rappelle que nous sommes contraints à une obligation légale et qu'il convient de s'y préparer. Le but de cette Loi étant écologique et pas seulement économique. Le fait de l'installer à Rocamadour est vertueux du fait de l'importance du tourisme.

Madame Salanié-Bertrand demande pourquoi faire l'acquisition de cette machine plutôt qu'une participation.

Monsieur Lacombe indique que la location est plus onéreuse que l'achat et que le propriétaire étant le SYMICTOM, une participation n'est pas à l'ordre du jour.

Madame Lagarde demande quelle sera l'implication des élus de Rocamadour.

Monsieur Lacombe fait part de la volonté marquée des élus de la commune, de leur mobilisation. Un accompagnement se fera sur la communication.

Monsieur Sabathe demande la durée de garantie de la machine.

Monsieur Lacombe répond qu'il s'agit d'une garantie de 2 ans.

Monsieur Raclot s'interroge sur les éventuels problèmes de fonctionnement.

Monsieur Penchenat pense que le fonctionnement étant simple, cela ne posera pas de problème. Madame Lagarde demande dans quelle mesure le syndicat pourrait bénéficier de subvention, notamment avec le syndicat mixte du grand site de Rocamadour.

Monsieur Lacombe s'interroge sur une éventuelle participation du Département.

Myriam Pons indique que l'ADEME va être sollicitée.

Monsieur Penchenat se demande pourquoi ne pas se coordonner avec le SYDED du Lot; une enquête faite par ses soins, sur sa commune, fait apparaître que 100 kg de biodéchets pourrait être détournés soit 300 tonnes par an. Il pense qu'avec 35000 €, le syndicat pourrait acheter 1700 composteurs individuels. Nous ne fonctionnons pas dans le sens du SYDED et il le regrette.

Monsieur Lacombe rappelle, comme évoqué en réunion de Bureau, que la réflexion sur l'achat des composteurs pourra être envisagée.

Monsieur Estevenon confirme que cette décision n'empêche pas la réflexion sur les composteurs individuels. Par ailleurs, il rappelle que plusieurs campagnes d'information ont été réalisées et

qu'il existera toujours des récalcitrants au compostage. Il faut agir parallèlement et que le compostage individuel ne résoudra pas tout.

Madame Battiston rappelle que les composteurs individuels ne coûtent que 20 € et les personnes souhaitant réellement entrer dans cette démarche ne seront pas freinées par le coût. Afin de continuer le développement du compostage, il faut certainement communiquer davantage mais s'interroge si le fait d'offrir des composteurs résoudrait tout. Le risque étant de se retrouver avec un objet en plastique supplémentaire si les gens ne l'utilisent pas.

Monsieur Raclot se demande si le composteur collectif est la solution et s'il ne conviendrait pas d'éduquer à titre individuel.

Monsieur Lacombe pense qu'il faut bien tenter quelque chose, ne pas faire la politique de l'autruche et qu'il y aura certainement d'autres pistes à explorer.

Madame Lagarde s'interroge sur la mise en place de conditions en cas de sous-utilisation sur la commune.

Monsieur Lacombe rappelle que le composteur sera la propriété du syndicat et géré par ses services. Le syndicat pourra procéder au déplacement de la machine si nécessaire.

Monsieur Rotelli demande la différence entre les végétaux et les biodéchets et informe l'assemblée qu'en Allemagne il existe des containers pour les biodéchets. Il pense qu'il serait opportun de dédier un espace pour centraliser les biodéchets afin de les traiter à une plus grande échelle. Il souhaite que l'on interroge le SYDED pour une solution.

Madame Lagarde indique qu'il existe d'autres solutions (méthanisation...)

Monsieur Mouden pense que si la Loi est contraignante, des techniques se mettront en place.

Monsieur Lacombe rappelle le double objectif de l'acquisition de cette machine : la maîtrise des dépenses de traitement et l'anticipation de la collecte séparée des biodéchets.

Madame Battiston, originaire de l'Est de la France, relate leur procédé de collecte au moyen de 3 sacs de couleurs différentes. Les biodéchets étant dirigés vers des petits méthaniseurs (système performant dans les attentes de l'État).

Monsieur Lacombe indique que nous ne sommes qu'au début du débat sur l'application de la Loi et demande à l'assemblée de se prononcer sur l'acquisition d'un bio composteur pour les biodéchets de la commune de Rocamadour.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 38 voix pour (2 abstentions) :

- Décide de procéder à l'acquisition d'un bio composteur pour les biodéchets de la commune de Rocamadour ;
- Choisit un appareil d'une capacité de 125 kg/jour ;
- Charge le Président de procéder à l'achat et d'organiser la collecte en conséquence ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget principal.

#### **MÊME SÉANCE**

#### N° 2022-3-5- DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2022.

Le Président informe l'assemblée que suite aux différentes augmentations notamment de l'énergie, des carburants, matières plastiques et aux décisions prises précédemment, il convient de procéder à des ajustements budgétaires. Le Président propose les modifications comme détaillées ci- dessous :

	dépenses			recettes		
	articles	désignation	montants	articles	désignation	montants
fonctionnement	60612	énergie électricité	1 300	7331	taxe d'enlèvement des	23 366
	60622	carburants	45 000			
	60628	autres fournitures non stocké	4 000			
	60631	fournitures d'entretien	6 000			
	60632	fournitures de petit équipeme	5 000			
	60636	vêtements de travail	2 000			
	6156	maintenance	1 000			
	6161	mulitrisques	4 100			
	022	dépenses imprévues	-40 000			
	6261	frais d'affranchissement	3 000			
	65548	autres contributions	68 000			
	65888	autres	-76 034			
	TOTAL		23 366		TOTAL	23 366
investissement	17	opération "véhicules"	-105 000			
	20	opération "containers"	50 000			
	24	opération "bâtiment Gourdon	20 000			
	38	opération "biocomposteur"	35 000			
		TOTAL			TOTAL	0

Monsieur Estevenon demande quel est le retour de l'expérimentation de la collecte des déchets recyclables sans les sacs transparents.

Coralie Escorne indique qu'il est trop tôt pour avoir un retour, certaines communes ayant encore des sacs en stock. En outre, il n'a pas été constaté de diminution de la quantité des tonnages collectés sur la tournée test.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les propositions et charge le Président de faire procéder aux modifications budgétaires telles que votées ci-dessus.

#### Questions diverses:

Le Président souhaite rappeler deux points :

- Toutes les questions relatives à la collecte doivent être posées directement aux services du SYMICTOM plutôt que par des intermédiaires afin de réduire les délais de réponse et d'éviter les malentendus ;
- Les agents de collecte ont fait part des difficultés rencontrées à cause des emplacements de containers non stabilisés : problèmes de manutention, risques de blessures... Le Président précise que les emplacements de la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat sont parfaitement réalisés et remercie les élus pour les travaux effectués sur plusieurs années.

Fin de la séance pour la partie déchets ménagers, les élus membres de la communauté de communes Cauvaldor ne prennent pas part aux débats, ni aux votes.

Partie assainissement non collectif : Messieurs ROTELLI, MELINE, FLORENTY, GIBERT et Madame LAGARDE quittent la séance soit 25 présents et 4 pouvoirs.

#### **MÊME SÉANCE**

# N° 2022-3-6- PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2021.

Conformément à l'article L2224-5 du C.G.C.T., Le Premier vice-président donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2021.

Ce rapport contient la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13.

Monsieur Nadal demande la raison de l'écart entre le nombre de contrôles de projet et celui des travaux.

Monsieur Vilard indique qu'il y a un décalage entre le temps du projet et celui des travaux, il rappelle que le permis de construire est obligatoirement accompagné d'un rapport du SPANC. La non-obtention d'un permis peut également expliquer le nombre de projets supérieur aux nombres de travaux.

Monsieur Vilard rappelle la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 (article 63) qui introduit l'obligation pour les notaires d'informer le SPANC en cas de vente d'immeubles, dont la communication du nom de l'acquéreur.

Monsieur Raclot demande si l'acquéreur est informé de la non-conformité et si le spanc est prévenu du changement de propriétaire.

Monsieur Vilard rappelle que le rapport de visite est porté à la connaissance de l'acquéreur par le notaire et comme précisé, la loi oblige désormais les notaires à communiquer au SPANC les informations relatives aux ventes immobilières.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le rapport annuel présenté.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Fait le 20 juillet 2022 Le Président,

Robert LACOMBE

Le secrétaire de séance,

Kévin FLORENTY

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

240 ZA du Moulin d'Iches - 46250 MONTCLERA - Tél.: 05.65.21.61.61

Courriel: <u>accueil@symictom.fr</u> Site Internet: www.symictom.fr